

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

- Pictogrammes de danger



(suite de la page 1)

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

- | | |
|--------------------------------|--|
| · No CAS Désignation | 110-82-7 cyclohexane |
| · Code(s) d'identification | |
| · Numéro CE: | 203-806-2 |
| · Numéro index: | 601-017-00-1 |
| · Indications complémentaires: | Teneur en aromatiques totaux : <150ppm |
| · Nanoforme | Non concerné |
| · SVHC | néant |

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- | | |
|--------------------------------|---|
| · Remarques générales: | Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
<i>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</i> |
| · Après inhalation: | <i>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</i>
<i>Demander immédiatement conseil à un médecin.</i>
<i>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</i> |
| · Après contact avec la peau: | <i>Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.</i>
<i>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</i>
<i>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</i> |
| · Après contact avec les yeux: | <i>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.</i>
<i>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</i>
<i>Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.</i>
<i>Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</i>
<i>Hospitaliser très rapidement.</i> |
| · Après ingestion: | |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

(suite de la page 2)

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'au sources d'inflammation.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidiéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 3)

*N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.*

Prévoir une cuvette de rétention

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1050 mg/m ³ , 300 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1050 mg/m ³ , 300 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 100 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm 4(II); DFG, EU

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 110-82-7 cyclohexane

BEI (U.S.A.)	NIC-50 mg/g creatinine Medium: - Time: end of shift at end of workweek Parameter: NIC-1,2-Cyclohexanediol (nonspecific)
BGW (Allemagne)	150 mg/g Kreatinin Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten, Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 1,2-Cyclohexadiol (nach Hydrolyse)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhalez les gaz, les vapeurs et les aerosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:

Gants de protection



Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de (suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 4)
chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3$

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq 480\text{min}$



Lunettes de protection hermétiques

- Temps de pénétration du matériau des gants

- Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

· Couleur: **Incolore**

· Odeur: **Acre**

· Seuil olfactif: **Information non disponible**

· Point de fusion/point de congélation: **7 °C**

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

81 °C

· Inflammabilité **Non applicable.**

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,2 Vol %

· Inférieure: **8,3 Vol %**

· Supérieure: **-20 °C**

· Point d'éclair: **260 °C**

· Température d'auto-inflammation:

· Température de décomposition: **Non déterminé.**

· pH **Non déterminé.**

· Viscosité:

· Viscosité cinématique **Non déterminé.**

· Dynamique à 20 °C: **0,94 mPas**

· Solubilité

· l'eau à 20 °C: **0,05 g/l**

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) **Voir chapitre 12**

· Pression de vapeur à 20 °C: **Non déterminé.**

· Densité et/ou densité relative

104 hPa

· Densité à 20 °C: **0,78 g/cm³**

· Masse volumique: **779-784 kg/m³**

· Aspect:

Liquide

· Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Propriétés explosives:

84,16 g/mol

· Masse moléculaire

· Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 5)

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Chaleur / source de chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variées, aldéhydes et des suées.
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CE50 48 h | 0,9 mg/litre (DAPHNIES)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.
Provoque une irritation cutanée.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers** la substance n'est pas comprise
- Propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CE50 (écologique)	29 mg/l (BACTERIES) (mg/l, 48h) micro organismes
	0,9 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h) Daphnia magna
LC50 (écologique)	4,53 mg/l (POISSONS) (mg/l, 48h) 4,53 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilitéBiodegradabilité | 77 % (OTH) (28 jours)
Facilement biodégradable**12.3 Potentiel de bioaccumulation**Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Log Pow | 3,44 (OTH)

12.4 Mobilité dans le solLe produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
On sait que ce produit chimique s'infiltra dans le sol jusqu'aux nappes phréatiques dans certaines conditions.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 6)

12.7 Autres effets néfastes

- Remarque: Très毒ique pour les organismes aquatiques.
- Autres indications écologiques:
- Valeur DBO5: 2390 MG/G
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Très毒ique pour organismes aquatiques.
- Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
- Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
- Emballages non nettoyés: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
- Recommandation:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA UN1145

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1145 CYCLOHEXANE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG CYCLOHEXANE, MARINE POLLUTANT
- IATA CYCLOHEXANE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 3 (F+) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

- IMDG



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

- IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

- Marquage spécial (ADR): Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 7)

· No EMS:	F-E,S-D
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1145 CYCLOHEXANE, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance est comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance est comprise
· Korean Existing Chemical Inventory	la substance est comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	E1 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	100 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 40, 57, 75
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	la substance n'est pas comprise
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	la substance n'est pas comprise

(suite page 9)
FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 06.06.2024

Numéro de version 10

Révision: 06.06.2024

Nom du produit: cyclohexane

(suite de la page 8)

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues *la substance n'est pas comprise*
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers *la substance n'est pas comprise*
- RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331, 4510
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
Installations classées pour la protection de l'environnement: N° 1431 - 1432 - 1433 - 1434-1171 - 1172*
- * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *la substance n'est pas comprise*
- VOC (CE) *100%*
- VOCV (CH) *100%*
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. *Non concerné*
- Service établissant la fiche technique: *-
voir Rubrique 1*
- Contact: *-
Voir Rubrique 1*
- Date de la version précédente: *08.03.2023*
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
 - IATA: International Air Transport Association*
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
 - LD50: Lethal dose, 50 percent*
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
 - SVHC: Substances of Very High Concern*
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2*
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1*
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR